ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Ecole professionnelle commerciale
Derrière-les-Remparts 1a, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 26, www.fr.ch/epc

Maturité professionnelle, intégrée ou post-CFC – Prise en compte d'un certificat de langue pour la durée de la formation (dispenses) et la procédure de qualification (PQ)

Vu :

- L'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 23 août 2016 ;
- La Recommandation No 11 de la Conférence Suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) du 14 septembre 2023 ;
- L'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 13 juin 2026 ;
- La Recommandation « Prise en compte et conversion des diplômes de langue ötrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle » de la Conférence Suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) du 6 novembre 2025 ;

Les conditions suivantes s'appliquent aux personnes en formation (PEF) :

Situation / Moment de l'obtention du certificat de langue	**Jusqu'à 2025-2026 OMPr 2015**	**A partir de 2026-2027 Nouvelle OMPr 2026+**
Le certificat de langue a été obtenu avant la formation ou durant le premier semestre de la formation (avant l'acquisition d'une première note d'expérience dans un bulletin semestriel).	> Une **dispense totale** (= pas d'enseignement, pas de notes d'expérience, pas de procédure de qualification) de la branche peut être obtenue. Dans ce cas, il n'y a pas de note, mais la mention « dispense » dans le bulletin. > Ou, si la dispense totale n'a pas été demandée, une **conversion** du certificat de langue en une note pour la procédure de qualification (PQ) peut être demandée. Dans ce cas, une note finale de la branche figure dans le bulletin. Une conversion ne dispense pas automatiquement de l'enseignement. > Une **dispense partielle** (= pas d'enseignement, mais obligation d'effectuer les notes d'expérience) pour l'enseignement peut être obtenue indépendamment d'une conversion de la note pour la PQ.	> Une **dispense totale** de la branche (= pas d'enseignement, pas de notes d'expérience, pas de procédure de qualification) **ne peut pas être obtenue.** > Une **conversion** du certificat de langue en une note pour la procédure de qualification (PQ) peut être demandée. Une conversion ne dispense pas de l'enseignement. > Une **dispense partielle** pour l'enseignement (= pas d'enseignement, mais obligation d'effectuer les notes d'expérience) peut être obtenue à titre exceptionnel.

Le certificat de langue a été obtenu durant la formation (après avoir acquis une note d'expérience dans un bulletin semestriel).	> Une **dispense totale** (= pas d'enseignement, pas de notes d'expérience, pas de procédure de qualification) de la branche **ne peut pas être obtenue.** > Une **conversion** du certificat de langue en une note pour la procédure de qualification (PQ) peut être demandée. Une conversion ne dispense pas de l'enseignement. > Une **dispense partielle** (= pas d'enseignement, mais obligation d'effectuer les notes d'expérience) peut être obtenue indépendamment d'une conversion de la note pour la PQ.	> Une **dispense totale** de la branche (enseignement, notes d'expérience, procédure de qualification) **ne peut pas être obtenue.** > Une **conversion** du certificat de langue en une note pour la procédure de qualification (PQ) peut être demandée. > Une **dispense partielle** (= pas d'enseignement, mais obligation d'effectuer les notes d'expérience) **ne peut pas être obtenue.**

Précisions :

> Pour la maturité professionnelle orientation Economie et Services, type Economie, le diplôme de langue à faire valoir doit être d'un niveau B2 ou supérieur.
> Pour tous les autres orientations et types de maturité, sauf Economie et Services, type Economie, le diplôme de langue à faire valoir doit être d'un niveau B1 ou supérieur.
> Afin de prendre en compte un certificat de langue pour la procédure de qualification et le convertir dans une note en lieu et place de l'examen final, les PEF doivent présenter une copie de leur certificat de langue ou de l'attestation de réussite et remplir le formulaire suivant avant le 30 mars avant leur procédure de qualification dans cette branche : Demande de prise en compte d'un certificat international de langue
> Il n'y a aucune possibilité de prendre en compte un certificat de langue pour une procédure de qualification d'un métier (p. ex. Employé-e de commerce CFC, gestionnaire du commerce de détail CFC ou assistant-e-s en pharmacie CFC).

Modifié le 24.08.2026, La direction de l'EPC Fribourg